

Programme de protection de la vie privée

Dernière mise à jour : 19 juin 2025

<i>Contexte et portée du programme de protection de la vie privée</i>	2
1. Rôles et responsabilités au sein de l'organisation	2
Présidente-directrice générale ou le président-directeur général et responsables de la protection des renseignements personnels.....	2
Partenaires internes	3
Comité sur la gouvernance des données, de l'information et de la cybersécurité	4
2. Mesures de contrôle	4
Encadrements	4
Formation et sensibilisation	5
Gestion des incidents de confidentialité	6
Gestion des renseignements personnels communiqués à des tiers	6
Plainte ou exercice des droits relatifs aux renseignements personnels	7
3. Performance, amélioration et reddition de comptes	7
<i>Vous avez des questions sur notre programme ?.....</i>	7

Contexte et portée du programme de protection de la vie privée

Comme il est mentionné dans la page (intranet [Protection de la vie privée des membres de l'équipe d'Hydro-Québec](#)) et ([Notre engagement relativement à votre vie privée](#)), vos renseignements personnels jouent un rôle important dans les processus d'Hydro-Québec et dans la réalisation de la mission qui lui est confiée. Votre **confiance** et le **respect** de votre vie privée guident au quotidien la conduite de nos activités.

Pour mettre en œuvre cet engagement ainsi que nos obligations dévolues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1, ci-après désignée « Loi sur l'accès »), nous nous sommes dotés d'un programme de protection de la vie privée.

Ce programme comprend :

- une définition et une répartition des rôles et responsabilités rôles et responsabilités des membres de notre personnel tout au long du cycle de vie des renseignements personnels;
- des mesures de contrôle ;
- des processus de mesure de la performance, d'amélioration continue et de reddition de comptes.

Le présent document vise, dans un but de **transparence**, à décrire les composantes principales de notre programme.

1. Rôles et responsabilités au sein de l'organisation

Présidente-directrice générale ou le président-directeur général et responsables de la protection des renseignements personnels

La **présidente-directrice générale ou le président-directeur général** (« pdg ») est responsable d'assurer le respect et la mise en œuvre des exigences légales d'Hydro-Québec en matière de protection de la vie privée.

La ou le pdg a désigné la vice-présidente – Affaires corporatives, juridiques et réglementaires et cheffe de la gouvernance ou le vice-président – Affaires corporatives, juridiques et réglementaires et chef de la gouvernance (« VPACJRG ») ainsi que la directrice – Affaires corporatives et gouvernance ou le directeur – Affaires corporatives et gouvernance (« DACG ») à titre de **responsables de la protection des renseignements personnels**.

Ces derniers assument les responsabilités que la Loi sur l'accès confère spécifiquement au responsable de la protection des renseignements personnels.

En plus de leur désignation à titre de responsables de la protection des renseignements personnels, La ou le VPACJRG et la ou le DACG se sont également vu confier la mission d'établir et de gérer un programme de protection de la vie privée pour Hydro-Québec.

À ce titre, la direction – Affaires corporatives et gouvernance a notamment pour rôle :

- d'élaborer des encadrements en matière de protection de la vie privée;
- de traiter les demandes de communication et de rectification de renseignements personnels ;
- de coordonner le processus de gestion des incidents de confidentialité ;
- de former et de sensibiliser les membres du personnel et les ressources externes d'Hydro-Québec en matière de protection de la vie privée ;
- d'élaborer et de gérer le cadre relatif aux évaluations de facteurs relatifs à la vie privée.

Cette direction assume également un rôle-conseil auprès des unités structurelles d'Hydro-Québec afin de les accompagner dans la gestion adéquate de leurs risques en matière de protection de la vie privée.

Partenaires internes

Plusieurs parties prenantes internes contribuent au programme de protection de la vie privée :

- les équipes de cybersécurité et de sécurité corporative, définissent les mesures de sécurité physiques, organisationnelles et technologiques propres à assurer la protection des renseignements personnels et contribuent à une saine gestion des incidents de confidentialité ;
- les équipes du groupe – Technologies numériques contribuent au développement et à l'exploitation d'applications et de solutions dont la conception contribue à la protection des renseignements personnels ;
- les équipes d'affaires juridiques, d'approvisionnement stratégique et d'administration de contrats, interviennent dans la négociation contractuelle avec des tiers, notamment des fournisseurs ou des organismes, à qui des renseignements personnels doivent être communiqués ;
- les équipes de gouvernance de l'information et de gouvernance des données, mettent en place des contrôles visant notamment à assurer une utilisation adéquate des renseignements personnels, le maintien de leur qualité tout au long de leur cycle de vie ainsi que leur destruction suivant les délais de conservation établis ;
- l'équipe de protection de la vie privée de la direction – Affaires corporatives et gouvernance surveille le programme et en rend compte à l'équipe de conformité d'entreprise;
- l'équipe d'audit interne réalise des audits portant notamment sur l'efficacité et l'efficience des activités d'Hydro-Québec en matière de protection de la

vie privée et appuie le conseil d'administration dans l'exercice d'une saine gouvernance.

Finalement, chaque unité d'Hydro-Québec qui traite des renseignements personnels dans le cadre de ses activités et de ses processus est responsable de gérer les risques qui en découlent et de respecter les encadrements en vigueur.

Comité sur la gouvernance des données, de l'information et de la cybersécurité

Le Comité sur la gouvernance des données, de l'information et de la cybersécurité assume les responsabilités attribuées au comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels en vertu de la Loi sur l'accès. Entre autres, ce Comité :

- adopte les encadrements en matière de protection de la vie privée ;
- adopte les programmes annuels de formation et de sensibilisation en matière de protection de la vie privée ;
- assure le suivi des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée réalisées dans le cadre de projets d'acquisition, de développement ou de refonte de systèmes d'information ou de prestation électronique de services impliquant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction de renseignements personnels.

Finalement, ce Comité a comme mandat de formuler des recommandations à la pdg ou au pdg quant à la gestion des risques en matière de protection de la vie privée.

2. Mesures de contrôle

Encadrements

Pour faciliter le respect de nos engagements en matière de protection de la vie privée par l'ensemble des membres du personnel, nous avons notamment adopté différents encadrements qui tiennent compte du cycle de vie des renseignements personnels.

Nos encadrements exposent les règles et exigences que les différentes unités d'Hydro-Québec doivent respecter, entre autres :

- lorsqu'elles **recueillent** des renseignements personnels – fournir certaines informations à la personne concernée, prendre en considération certains éléments dans des cas particuliers, comme la collecte par un moyen technologique, etc. ;
- lorsqu'elles **utilisent** des renseignements personnels – n'utiliser les renseignements personnels recueillis qu'aux seules fins pour lesquelles ils l'ont été, sauf dans les cas prévus par la loi (par ex. : une utilisation à des

fins secondaires, avec ou sans le consentement de la personne concernée), limiter l'accès aux renseignements personnels recueillis aux seules personnes qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, etc. ;

- lorsqu'elles **communiquent**, verbalement ou par écrit, des renseignements personnels à des tiers, avec ou sans le consentement de la personne concernée, y compris lorsque ces renseignements sont communiqués à l'extérieur du Québec ;
- lorsqu'elles souhaitent **conserver** des renseignements personnels ou lorsqu'elles doivent les **détruire** – appliquer les règles de conservation adoptées par Hydro-Québec, concevoir ou acquérir des systèmes qui permettent la mise en œuvre de ces règles et procéder à la destruction des renseignements personnels de manière sécuritaire ;
- lorsqu'elles obtiennent le **consentement** d'une personne afin de traiter les renseignements personnels, en précisant notamment les critères de validité ainsi que les modalités d'obtention et de retrait du consentement ;
- lorsque survient un **incident de confidentialité** impliquant des renseignements personnels, en insistant sur l'importance de signaler rapidement une situation ou un événement laissant croire qu'il y a une atteinte à la protection de ces renseignements ;
- lorsqu'elles souhaitent réaliser certains traitements de renseignements personnels nécessitant de procéder au préalable à une **évaluation de facteurs relatifs à la vie privée**, notamment lors de l'acquisition, du développement ou de la refonte d'un système d'information ou d'une prestation électronique de services impliquant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction de renseignements personnels ;
- lorsqu'elles réalisent un **sondage**, en précisant les exigences à considérer avant de le réaliser, mais aussi lors de sa réalisation et après celle-ci ;
- lorsqu'elles traitent des renseignements personnels **biométriques**, notamment en précisant les démarches requises auprès de la Commission d'accès à l'information.

Les différentes unités d'Hydro-Québec doivent également **prendre les mesures technologiques, physiques et organisationnelles** requises afin de protéger les renseignements personnels tout au long de leur cycle de vie. Pour ce faire, nos équipes de cybersécurité et de sécurité corporative veillent à mettre en place des normes de sécurité reconnues dans le domaine. Celles-ci sont révisées périodiquement pour prendre en compte l'évolution des risques.

Formation et sensibilisation

Hydro-Québec s'est dotée d'une stratégie de formation et de sensibilisation en matière de protection de la vie privée. Celle-ci vise à faire en sorte que les membres du personnel de l'entreprise aient des connaissances adaptées à leurs

fonctions ainsi qu'aux risques associés au traitement de renseignements personnels dont ils ont accès.

Le Comité sur la gouvernance des données, de l'information et de la cybersécurité adopte des programmes de formation et de sensibilisation annuels. La sélection des activités inscrites dans ces programmes prend notamment en compte les facteurs suivants :

- l'importance relative des renseignements personnels dans les fonctions des membres du personnel et la nature de ces dernières ;
- la sensibilité, le volume et les finalités d'utilisation des renseignements personnels traités par les membres du personnel ;
- les préjudices potentiels pour les personnes concernées qui sont associés aux traitements de renseignements personnels.

Une formation d'introduction à la protection de la vie privée est obligatoire pour tout membre du personnel nouvellement embauché par Hydro-Québec. De plus, à l'occasion, et en fonction des critères ci-dessus, certaines activités de formation peuvent être rendues obligatoires pour l'ensemble du personnel ou pour certains groupes.

Gestion des incidents de confidentialité

Hydro-Québec a mis en place un processus par lequel le personnel est tenu de signaler tout incident avéré ou présumé impliquant des renseignements personnels. Des mécanismes de surveillance permettent également de détecter rapidement les événements susceptibles de causer de tels incidents.

Les incidents signalés sont ensuite pris en charge selon un processus qui fait intervenir les différentes équipes d'Hydro-Québec de manière qu'ils soient résolus rapidement et efficacement. Les rôles et responsabilités ainsi que les chaînes de décision y sont définis. On y prévoit que la Commission d'accès à l'information et les personnes concernées par l'incident soient avisées, s'il y a lieu. Le processus comprend également une phase d'évaluation visant à déterminer les actions requises pour éviter que des incidents de même nature se reproduisent.

Afin d'assurer la pertinence et l'amélioration continue du processus de gestion des incidents de confidentialité, celui-ci est testé périodiquement avec l'aide notamment des équipes de mesures d'urgence, de cybersécurité et des affaires juridiques.

Gestion des renseignements personnels communiqués à des tiers

Les équipes d'affaires juridiques et d'approvisionnement stratégique ont mis en place un processus pour intégrer aux ententes d'Hydro-Québec avec ses fournisseurs les clauses nécessaires à la protection des renseignements

personnels communiqués dans le cadre des services qu'ils nous rendent. De plus, Hydro-Québec exige des entreprises auxquelles elle transmet des renseignements personnels qu'elles respectent son [Code de conduite des fournisseurs](#), qui comporte divers engagements en matière d'intégrité et de confidentialité des renseignements personnels.

Par ailleurs, nos encadrements en matière de protection des renseignements personnels définissent les rôles et responsabilités ainsi que les démarches requises pour permettre la communication de renseignements personnels aux partenaires externes, par exemple des organismes publics ou des chercheurs. Ces démarches incluent la réalisation d'évaluations de facteurs relatifs à la vie privée, la rédaction d'ententes écrites et l'envoi d'avis à la Commission d'accès à l'information.

Plainte ou exercice des droits relatifs aux renseignements personnels

L'équipe Accès à l'information et protection de la vie privée d'Hydro-Québec assure le traitement des demandes de communication ou de rectification de renseignements personnels ainsi que le traitement des plaintes. Elle le fait en collaboration avec les unités d'Hydro-Québec qui détiennent ces renseignements personnels dans le cadre de leurs activités.

Vous souhaitez présenter une telle demande ? Vous trouverez toutes les informations pour le faire sur la page Web [Demande d'accès](#).

Vous souhaitez porter plainte quant à la gestion de vos renseignements personnels ? Vous pouvez le faire à l'adresse responsable.acces@hydroquebec.com.

3. Performance, amélioration et reddition de comptes

Notre programme de protection de la vie privée est révisé en continu et est ajusté notamment lors de modifications législatives. Nous assurons également une veille en matière de protection de la vie privée pour détecter rapidement les risques émergents et connaître les pratiques innovantes dans le domaine. Cette veille nous permet d'améliorer la robustesse et la performance de notre programme.

De plus, avec l'aide de nos équipes d'audit interne et de conformité d'entreprise, nous améliorons nos pratiques afin d'assurer l'efficacité et l'efficience des contrôles internes ainsi que de respecter les exigences légales en matière de protection de la vie privée.

Finalement, le programme de protection de la vie privée fait périodiquement l'objet d'une reddition de compte auprès du Comité sur la gouvernance de données, de l'information et de la cybersécurité ainsi qu'auprès de l'équipe de direction et du conseil d'administration.

Vous avez des questions sur notre programme ?

Vous pouvez communiquer avec l'équipe Accès à l'information et protection de la vie privée à l'adresse responsable.acces@hydroquebec.com.

Vous pouvez également consulter la section [Diffusion de l'information](#) du site Web, où nous publions certains contenus relatifs à la protection de la vie privée.